



HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION

1°). TRANSACTION IMMOBILIER TRADITIONNEL : Maison, Appartement, Immeuble, Garage.

Mandat simple sans exclusivité. Les honoraires comprennent l'avis de valeur, la commercialisation, le suivi de dossier jusqu'à l'acte authentique.

<50 000 €	8,33 % HT	10% TTC avec minimum de 3 500 € TTC
De 50 001 € à 75 000 €	7,5 % HT	9% TTC
De 75 001 € à 100 000 €	6,66 % HT	8% TTC
De 100 001 € à 125 000 €	6,25 % HT	7,5% TTC
De 125 001 € à 150 001 €	5,83 % HT	7 % TTC
De 150 001 € à 200 000 €	5,41 % HT	6,5 % TTC
De 200 001 € à 250 000 €	5,00 % HT	6 % TTC
De 250 001 € à 500 000 €	4,16 % HT	5,5 % TTC
De 500 001 € à 700 000 €	3,75 % HT	5 % TTC
Au-delà de 700 001 €	3,33 % HT	4,5 % TTC

Mandat Confiance : le « Mandat Confiance » est un mandat exclusif sur 3 mois, les tarifs de ce mandat sont les mêmes que pour le mandat non exclusif avec une **remise de 1500 € du montant TTC.**

2°). TRANSACTION TERRAIN : Terrain à bâtir, de loisirs.

De 0 à 50 000 €	5 750 € HT	6 900 € TTC
A partir de 50 001 €	7,5% HT	9% TTC

3°). TRANSACTION COMMERCES ET ENTREPRISES : Fond de commerce, droit au bail, locaux commerciaux.

De 0 à 25 000 €	4 583,33 € HT	5 500 € TTC
De 25 001 € à 50 000 €	6 250,00 € HT	7 500 TTC
De 50 001 € à 100 000 €	7 916,66 € HT	9 500 TTC
Au-delà de 101 000 €	7,5 %	9 %

4°). MANDAT ASSISTANCE

Le « Mandat Assistance » permet de profiter d'honoraires attractifs, tout en assurant l'expertise et le « coaching » d'un professionnel pour la mise en vente du bien ainsi que pour la phase de négociation. Les visites restent à la charge du vendeur. Dossier suivi jusqu'à l'acte authentique. Rendez-vous notaires assurés par le vendeur uniquement.

Tarif unique 50 % du barème honoraires en mandat simple.

5°). MANDAT DE RECHERCHE

Pour tout montant 4% TTC *du montant net vendeur du bien en sus des honoraires.*

6°). AVIS DE VALEUR

Avis de valeur écrit à la charge du demandeur ou donneur d'ordre.

De 0 à 150 m ²	150 € HT	180 € TTC
De 150m ² à 250 m ²	216,66 € HT	260 € TTC
Au-delà de 250m ²	Prix sur devis	

Offert pour tout mandat confié dans un délai de 2 mois à compter de la date de réalisation.

Les honoraires sont soumis au taux de TVA en vigueur soit 20 %.

Le barème pratiqué ne peut jamais être dépassé.

Aucun honoraires n'est dû avant la conclusion de l'acte authentique.

En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel, ou en VEFA (agence, promoteur...) le barème applicable est celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.